Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/10/23 et de sa publication ou notification le 20/10/2023

COMMUNE DE MODANE (Sa Reçu en préfecture le 20/10/2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

ID: 073-217301571-20230925-20230903-DE

Publié le



DELIBERATION DU CONSEIL M

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cing septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI -Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Absents: Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

Procurations: Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice: 23

Quorum: 12

Présents: 15

Pouvoirs: 5

Votants: 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

Délibération N°2023/09/03

OBJET: Promotion de la pratique du ski pour les jeunes modanais: niveau de la participation communale au financement des forfaits de ski saison 2023/2024 - convention commune de Modane **SOGENOR**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes Modanais, le principe a été acté lors des précédentes saisons de ski, de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski.

Lors de l'adoption du budget principal 2023, un crédit a été ouvert afin de proroger ce dispositif.

Pour la saison de ski 2023/2024, le montant de la participation communale est arrêté à la somme de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Ce forfait communal a été communiqué à la SOGENOR (Société de la Gestion de La Norma), et contractualisé dans le cadre de la convention à intervenir avec ladite société.

La remise consentie aux porteurs du chèque cadeau offert par la commune de Modane s'applique au forfait saison Haute Maurienne Vanoise des jeunes modanais (de l'année 2007 à 2018 incluse), dont la vente se fera uniquement sur internet.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des jeunes modanais à la pratique du ski,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre (Thierry THEOLIER) et 2 abstentions (Christian SIMON et Cornelia THEOLIER),

- > Fixe le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes modanais (de l'année 2007 à 2018 incluse) à cent quatre-vingt-dix euros (190 €).
- > Approuve la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR.
- > Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID: 073-217301571-20230925-20230903-DE

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,

Stéphanie KUSZINSKI

Le Maire, Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

⁻ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai